



Groupe de travail amiante du 24 juin 2024

Une priorité ministérielle à appliquer dans les faits et à défendre aujourd'hui et demain

Pour les sites domaniaux comme les sites locatifs, cette priorité amiante est contestée.

En application des orientations gouvernementales, les directeurs d'administrations, préfets et chefs de service imposent des réorganisations sauvages incessantes, avec une politique de réduction massive des surfaces occupées.

Dans le même temps, la mise sous tutelle de la Direction Immobilière de l'État et l'affaiblissement des préventeurs et des structures de dialogue « santé au travail » face aux préfets et aux directions ne permet plus que l'amiante reste LA priorité immobilière, que les fédérations ont promue depuis 20 ans.

La réunion du 14 juin a pourtant fait apparaître une large convergence des participants, **sur l'importance du risque amiante et de sa gestion**, preuve de l'inquiétude des préventeurs.

Dans le cadre de travaux, le ministère a en effet indiqué qu'il n'était pas question de « faire confiance aux entreprises intervenantes », qu'il ne « pouvait y avoir de délégation aux entreprises sans maîtrise » et que « la protection directe des agents était un enjeu important ».

Rappelons nos trois exigences :

- **l'éradication de l'amiante encore présent dans les immeubles domaniaux** du ministère par des « plans d'action » volontaristes et **la non installation des services du ministère dans des locaux locatifs amiantés**,
- **la protection totale des agents publics et des salariés intervenant dans nos locaux**, de toute nouvelle contamination grâce à une application rigoureuse du guide ministériel amiante élaboré en commun.
- **un recensement exhaustif des personnels exposés** professionnels et environnementaux et l'ouverture d'un droit effectif à suivi médical professionnel et post professionnel.

Les fédérations entendent se mobiliser sur ces objectifs et continuer à les porter ces prochains mois. Pour cela, nous avons obtenu que chaque FS locale tienne pendant l'année scolaire 2024-2025, une séance dédiée à l'amiante autour des questions bâtimentaires et des personnels. L'ensemble de ces travaux permettra d'établir une synthèse pour le GT amiante de l'an prochain.

Protéger les agents et recenser celles et ceux qui ont été les exposés

Le principe d'un groupe de travail technique, dit Retex, a été à nouveau acté après la production de bilans sur des incidents survenus à Nancy (site domaniaux) et St Quentin en Yvelines (site locatif) lors de travaux portant sur des bâtiments amiantés.

Le but : élaborer des fiches techniques concrètes et préparer des mesures d'urgences ministérielles, applicables en cas d'interventions sauvages ou de dérapages d'entreprises confrontées à l'amiante.

Pour les fédérations, lors de travaux dans des bâtiments amiantés, vu la complexité des réglementations, un travail préparatoire devrait être fait au sein d'un groupe technique, incluant les représentants du personnel, avec un appui technique local ou national si besoin.

Nos fédérations ont demandé la communication dans un tableau récapitulatif, de l'ensemble des données médicales et administratives concernant les victimes de l'amiante dans le ministère, dont les pré-retraites amiante accordées à nos collègues malades. Nous demandons un retour rapide avec l'ensemble de ces informations.

Dtathèque

Ce nouveau support informatique incluant l'ensemble des Dossiers Techniques Amiante et leur fiche récapitulative, est en cours de déploiement.

Une présentation détaillée et complète de l'état de ce projet nous a été faite. Les choses avancent au niveau des Finances.

La question centrale pour les fédérations est celle de l'accès à ces données par les représentants du personnel.

Ce n'est manifestement pas prévu dans ce projet, ce que les fédérations de la Fonction publique avaient déjà dénoncé en juin 2021 et octobre 2023.

Rien ne semble avoir changé et les fédérations ne l'accepteront pas !

Anciens agents des Centres de Contrôle technique des Véhicules

Nous avons obtenu que soit vérifiée rapidement la conservation des données d'exposition de nos anciens collègues des Centres de Contrôle des Véhicules, service disparu. Plusieurs maladies de l'amiante et du benzène les ont frappés, et ils doivent bénéficier d'un suivi médical post exposition quelle que soit leur affectation actuelle ou leur statut (actifs ou retraités).

De la même façon, nous voulons que soient répertoriés les personnels (berkani et autres agents de l'État) amenés à nettoyer les dalles vinyle-amiante (DVA), pour leur ouvrir des droits suite à ces expositions.

Décontamination des archives polluées à l'amiante (et aux moisissures)

Depuis 2013, les syndicats des Archives Nationales et les fédérations de la Culture demandent que l'INRS (Institut National de la Recherche sur la Sécurité) fasse une « étude de cas » sur les techniques et les effets de la décontamination des archives polluées.

En effet, beaucoup d'archives conservées dans des locaux amiantés sont contaminées et aucune solution n'existe à ce jour en dehors de leur destruction ou leur confinement.

Des moisissures peuvent, en outre, contaminer ces locaux non aérés et provoquer des affections respiratoires, reconnues, elles-aussi, comme maladies professionnelles. Le désamiantage élimine ce risque.

Devant un refus motivé par des raisons budgétaires (une nouvelle baisse de crédits importante frappe l'INRS), les fédérations demandent que les moyens lui soient donnés pour cette étude. En réponse, le ministère s'est engagé à contacter le Service Interministériel des Archives de France pour plus d'informations.

**L'amiante doit rester une priorité de santé publique
quels que soient les gouvernements en place,
nos fédérations s'engagent à porter ce sujet à tous les niveaux.**